

-
- 2.09 Modification – Programmation de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);
 - 2.10 Embauche – Technicienne comptable ;
 - 2.11 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 560-2024 amendant le règlement numéro 546-2024 règlement de tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Jude;
 - 2.12 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 561-2024 règlement de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Jude;
 - 2.13 Adoption d’une directive particulière relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle;
 - 2.14 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 562-2024 règlement concernant la rémunération des élus de la municipalité de Saint-Jude;
 - 2.15 Calendrier séance 2025- Adoption;
 - 2.16 Fermeture bureau municipal – Période des fêtes 2024-25;
 - 2.17 Rémunération des employés municipaux – Indexation 2025;
 - 2.18 Rémunération des pompiers – Indexation 2025;
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Renouvellement de l’entente avec l’association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Autorisation;
 - 3.02 Entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Déclaration d’intérêt;
 - 3.03 Ressources humaines – Pompier – Embauche
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Traverses de chemins municipaux pour le club de 3 & 4 roues – Autorisation;
 - 4.02 Entente intermunicipale relative à l’entretien d’une voie publique – La Présentation;
 - 4.03 Entente intermunicipale relative à l’entretien d’une voie publique – Saint-Louis;
 - 4.04 Entente intermunicipale relative à l’entretien d’une voie publique – Saint-Hugues;
 - 4.05 Entente intermunicipale relative à l’entretien d’une voie publique – Saint-Barnabé-Sud;
 - 4.06 Entente intermunicipale relative à l’entretien d’une voie publique – Saint-Bernard-de-Michaudville;
 - 4.07 Travaux de pavage – PPA-CE;
 - 4.08 Travaux de pavage-PPA-ES;
 - 4.09 Plan d’implantation – Ajout d’arrêt obligatoire et traverse piétonnière – Approbation des plans et date de mise en vigueur;
 - 5.0 Hygiène du milieu

5.01 Vérification des systèmes de mesures de débit des postes de pompage – Mandat;

6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

7.01 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025 - 2029 – Autorisation;

7.02 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois d'octobre 2024;

7.03 Désignation d'un inspecteur adjoint à l'application du RCI sur les éoliennes de la MRC des Maskoutains;

8.0 Loisirs et Culture

8.01 Autorisation de paiement – Réfection de la patinoire – Décompte progressif no1;

9.0 Affaires diverses

Aucun point à l'ordre du jour

10.0 Période de questions

11.0 Rapport des Élus – Information

12.0 Clôture de la séance

2024-11-193

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 1 octobre 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 1 octobre 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-194

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'octobre et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE OCTOBRE	
Salaires nets	30 340.58\$
Comptes du mois déjà payés	14 779.35\$
Comptes du mois à payer	133 719.98\$

TOTAL	178 839.91\$
--------------	---------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.04 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 OCTOBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif l'état du résultat financier de la municipalité au 31 octobre 2024.

2024-11-195

2.05 FIN DE PROBATION – DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-146 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 09 septembre 2024, à l'effet de nommer Mme Myriam Fournier au poste de direction générale par intérim en date du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la période d'intérim de Mme Myriam Fournier se termine le 9 décembre 2024 et que celle-ci est concluante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Mme Myriam Fournier à titre de Directrice générale et greffière-trésorière en date du 1^{er} novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-196

2.06 NOMINATION – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINT

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'avoir une directrice générale adjointe en cas d'invalidité de la directrice générale afin d'assurer le bon fonctionnement des activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Sophie Beaudreau à titre de greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-197

2.07 RÉPARTITION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ – EXERCICE FINANCIER 2022 & 2023

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de conserver une partie de leur surplus pour des dépenses futures ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses n'ont pas été effectuées durant l'exercice financier 2022 & 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2024, des montants provenant de surplus accumulés affectés seront utilisés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AJOUTER au poste surplus affecté –Élections ; Incendie Service Sécurité;

DE CRÉER un poste surplus affecté – Camion voirie ; Entrées village ; Panneaux lumineux ; Parc rue du centre ; Bassin rue Bernard;

DE TRANSFÉRER la somme du poste surplus affecté - Rang Fleury au poste surplus affecté – Incendie Service Sécurité et au surplus accumulé non affecté;

DE TRANSFÉRER la somme du poste surplus affecté – Agrand. Bur. Mun. au poste surplus affecté - Centre Communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-198

2.08 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 559-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 559-2024 amendant le règlement numéro 522-2019 relatif à la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Mme Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 559-2024 amendant le règlement numéro 522-2019 relatif à la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-199

2.09 MODIFICATION – PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ):

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-200

2.10 EMBAUCHE – TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Mme Stéphanie Lavallée pour le poste de technicienne comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Mme Stéphanie Lavallée à titre de technicienne comptable en date du 12 novembre 2024 et autorise la directrice générale à signer le contrat d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-201

2.11 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 560-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2024 RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 560-2024 amendant le règlement numéro 546-2024 règlement de tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Mme Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 560-2024 amendant le règlement numéro 546-2024 règlement de tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-202

2.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 561-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 518-2-2018 RELATIVE À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 561-2024 abrogeant le règlement 518-2-2018 relative à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Mme Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 561-2024 abrogeant le règlement 518-2-2018 relative à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. Ères

2024-11-203

2.13 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour la municipalité, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les trois ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Jude » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Saint-Jude remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les trois ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-204

2.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 562-2024 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 562-2024 concernant la rémunération des élus de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Mme Anolise Brault dépose une copie du projet du règlement 562-2024 concernant la rémunération des élus de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-205

2.15 CALENDRIER DES SÉANCES DE CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des rencontres;

EN conséquence, il est proposé par Francis Grégoire

appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal de Saint-Jude pour l'année civile 2025, qui se tiendront à la salle du conseil du centre communautaire au 930, rue du Centre et qui débuteront à 20h00;

14 janvier
04 février
11 mars
01 avril
06 mai
03 juin
08 juillet
05 août
02 septembre
1^{er} octobre (Mercredi)(Élection)
11 novembre
02 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-206

2.16 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-12-180 qui établit la fermeture du bureau municipal sur une période de deux semaines pendant la période des Fêtes;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU QUE le bureau municipal soit fermé du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025. Le personnel du bureau municipal sera de retour lundi le 6 janvier 2025 dès 8H30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-207

2.17 APPROBATION – RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS – INDEXATION 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'indexation de la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jude;

ATENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du tableau indiquant l'indexation de la rémunération des différents départements et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Anolise Brault

ET résolu

D'ACCEPTER, tel que présenté, le tableau de l'indexation de la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jude

ET

D'APPLIQUER la rémunération au 1er janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-208

2.18 APPROBATION – RÉMUNÉRATION DES POMPIERS – INDEXATION 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'indexation de la rémunération des pompiers de la Municipalité de Saint-Jude;

ATENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du tableau indiquant l'indexation de la rémunération selon les différents postes et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu

D'ACCEPTER, tel que présenté, le tableau de l'indexation de la rémunération des pompiers de la Municipalité de Saint-Jude

ET

D'APPLIQUER la rémunération au 1er janvier 2025.

Adoptée à la majorité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-11-209

3.01 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILAIRES DE LA MONTÉRÉGIE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'APAM possède des unités d'urgence spécialement adaptées pour un site d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'APAM offre ses services au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants de l'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER l'entente de service de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie et autoriser M. Richard Hébert, directeur du service incendie, à signer tout document relié au renouvellement de l'entente 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-210

3.02 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - DÉCLARATION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT l'intérêt reçu le 2 octobre dernier de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour une entente intermunicipale en service d'incendie;

CONSIDÉRANT les bénéfices d'une coopération intermunicipale qui permettrait de mutualiser les ressources, de partager les meilleures pratiques et d'optimiser les interventions;

CONSIDÉRANT que votre Municipalité fait partie du même territoire que le nôtre et agit sous l'égide du même Schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jude à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jude, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter dans l'éventualité où l'intérêt sera réciproque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-211

3.03 RESSOURCES HUMAINES – POMPIER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les besoins du département de service en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Madame Vanessa Lemoine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Vanessa Lemoine à titre de pompier et ce, effectif dès le 5 novembre 2024;

ET

QUE l'embauche de Madame Vanessa Lemoine soit soumise à une période de probation d'un an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

4.0 TRANSPORT

2024-11-212

4.01 TRAVERSE DE CHEMINS MUNICIPAUX POUR LE CLUB DE 3 & 4 ROUES - AUTORISATION

ATTENDU QUE la demande de traverse de chemins municipaux du 21 octobre 2024 présentée par le Club de 3 & 4 roues comté Johnson;

ATTENDU QU'il s'agit d'un renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU

ET RÉSOLU d'autoriser pour la saison hivernale 2024-2025, la traverse de deux chemins municipaux soit :

- Entre le 1203 et 1253, 6^{ième} rang
- Au Sud des 1478 et 1479, rang Fleury

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à maintenir et à entretenir la signalisation routière adéquate sur lesdits chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-213

4.02 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – LA PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la municipalité de La Présentation en date du 7 décembre 2006 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU de proposer à la municipalité de La Présentation que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du chemin de la Grande-Ligne soit une

distance de 2.9 kilomètres située entre le rang Salvail Sud de Saint-Jude et le rang Ste-Rose de Saint-Jude ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2024-2025, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de La Présentation sur une base de 3 650\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-214

4.03 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU de proposer à la municipalité de Saint-Louis que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 1.963 kilomètre ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2024-2025, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Louis sur une base de 3 650\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-215

4.04 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU de proposer à la municipalité de Saint-Hugues que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 0.461 kilomètre ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2024-2025, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Hugues sur une base de 3 650\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-216

4.05 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Barnabé-Sud en date du 15 décembre 2011 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye

appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU de proposer à la municipalité de Saint-Barnabé-Sud que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Sainte-Rose soit une distance de 5.13 mètres ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2024-2025, 30% de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Barnabé-Sud sur une base de 3 650\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-217

4.06 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

CONSIDÉRANT l'entente faisant l'objet du règlement numéro 244-91 concernant le partage des responsabilités de la route du Petit-5e-Rang et particulièrement du déneigement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le déneigement de 0.5 kilomètre de la route du Petit-5e-Rang pour la saison 2024-2025, sur la base de 3 500\$ / kilomètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-218

4.07 TRAVAUX DE PAVAGE – AIDE FINANCIÈRE – PPA-CE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 4 676.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère

des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-219

4.08 TRAVAUX DE PAVAGE - AIDE FINANCIÈRE - PPA-ES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Richard Hébert

ET résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude approuve les dépenses d'un montant de 9 992.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-11-220

4.09 PLAN D'IMPLANTATION – AJOUT D'ARRÊT OBLIGATOIRE ET TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – APPROBATION DES PLANS ET DATE DE MISE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons et des usagers de la route est une priorité pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations des études de sécurité routière qui soulignent l'importance de la signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE, selon les plans, il faut faire l'affichage un mois avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire la mise en place de la nouvelle signalisation tel que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'APPOUVER les plans tel que présentés par l'ingénieur ;

D'AFFICHER une signalisation temporaire durant un mois ;

DE METTRE en place la nouvelle signalisation d'ici le 2 décembre 2024;

QUE l'information sera diffusée sur les médias sociaux de la Municipalité ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2024-11-221

5.01 VÉRIFICATION DES SYSTÈMES DE MESURE DE DÉBIT DES POSTES DE POMPAGE - MANDAT

ATTENDU QU'en vertu du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCP), la municipalité doit annuellement procéder à la vérification de ses équipements de mesure de débit de ses installations d'eaux usées;

ATTEND QUE l'entreprise Écho-Tech H2O a soumis une proposition de service au montant de 2050.00\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

D'ACCEPTER l'offre de service d'Écho-Tech H2O du 30 octobre 2024 au montant de 2050.00\$ plus taxes pour la vérification des systèmes de mesure de débit des postes de pompage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

6.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-11-222

7.01 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE 2025 - 2029 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les termes et modalités de fonctionnement de ce service reposent sur une entente intermunicipale convenue entre la MRC et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le service régional offre aux municipalités participantes des services techniques et d'ingénierie de qualité et à des coûts abordables;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à cette entente;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029 à intervenir avec la MRC, d'une durée de cinq ans, tel que présentée;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente intermunicipale, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.02 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois d'octobre 2024.

2024-11-223

7.03 DÉSIGNATION D'UN INSPECTEUR ADJOINT À L'APPLICATION DU RCJ SUR LES ÉOLIENNES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes, ci-après appelé Règlement;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines ses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le Règlement;

CONSIDÉRANT que les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le Règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), le conseil de la MRC peut désigner, pour l'application du Règlement, un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le conseil de la municipalité y consente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER le fonctionnaire, Madame Eveline Guilmain, responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude, inspecteur adjoint responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement, et consent sa nomination à ce titre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2024-11-224

8.01 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DE LA PATINOIRE – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 1

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1, au montant de 99 258.96\$ taxes incluses, pour les dépenses reliées aux travaux de réfection de la Patinoire effectués par l'entrepreneur Pavage P. Brodeur (2004) Inc;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de M. Charles Damian, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 1 au montant total de 99 258.96\$, taxes en sus, à Pavage P. Brodeur (2004) Inc ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où sièges chacun de nos élus.

2024-11-225

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 20H47.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim